Nations Unies S/PV.6694



Conseil de sécurité

Soixante-sixième année

Provisoire

6694e séance

Mercredi 21 décembre 2011, à 10 h 10
New York

Président :	M. Churkin	(Fédération de Russie)
Membres :	Afrique du Sud	M. Laher
	Allemagne	M. Eick
	Bosnie-Herzégovine	M. Vukašinović
	Brésil	Mme Viotti
	Chine	M. Yang Tao
	Colombie	M. Osorio
	États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
	France	M. Briens
	Gabon	M. Moungara Moussotsi
	Inde	M. Vinay Kumar
	Liban	M. Salam
	Nigéria	Mme Ogwu
	Portugal	M. Cabral
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Sheard

Ordre du jour

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Lettre datée du 16 novembre 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Présidente du Tribunal pénal international pour le Rwanda (S/2011/731)

11-64654 (F)





La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Lettre datée du 16 novembre 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Présidente du Tribunal pénal international pour le Rwanda (S/2011/731)

Le Président (*parle en russe*) : Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant du Rwanda à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2011/787, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par le Portugal. J'appelle l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/2011/731, qui contient une lettre datée du 16 novembre 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Présidente du Tribunal pénal international pour le Rwanda; S/2011/780, qui contient une lettre datée du 16 décembre 2011, adressée au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général; et S/2011/781, qui contient une lettre datée du 20 décembre 2011, adressée au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, Colombie, France, Gabon, Allemagne, Inde, Liban, Nigéria, Portugal, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en russe*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2029 (2011).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil reste saisi de la question.

La séance est levée à 10 h 15.